

**COMMENTAIRES DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES  
À LA SUITE DE LA DEUXIÈME SÉANCE DE TRAVAIL SUR LA STRATÉGIE TARIFAIRE  
D'HYDRO-QUÉBEC  
TENUE LE 12 JUIN 2015**

## **1. MISE EN CONTEXTE**

---

Lors de la deuxième séance de travail tenue le 12 juin 2015 concernant la stratégie tarifaire sur le tarif D, le Distributeur a proposé pour le dossier tarifaire 2016-2017 :

- d'adopter provisoirement une hausse uniforme sur les tranches d'énergie, de maintenir le gel de la redevance et de continuer à augmenter la puissance d'été comme convenu par la Régie;
- de présenter les principes directeurs de la prochaine stratégie tarifaire et les propositions des différents intervenants.

Également, lors de cette séance de travail, il a été précisé que les intervenants pouvaient faire des commentaires additionnels. Voici le détail de la position de l'UPA.

## **2. TARIF D2 PROPOSÉ PAR LE DISTRIBUTEUR**

---

Lors de la première séance de travail du 30 avril 2015, le Distributeur a proposé un tarif pour les clients en puissance, nommé D2.

Le tarif D2 toucherait environ 5 000 clients dont 1 853 clients agricoles (portrait 2013) qui consomment de la puissance au-delà de 50 kW (puissance facturée). Cela représente environ 5 % des 38 717 clients agricoles au tarif D (portrait 2013).

La structure du tarif D2, comme proposé par le Distributeur, serait similaire à celui de l'actuel tarif D. Ainsi, il serait composé de deux tranches d'énergie, dont la deuxième augmenterait deux fois plus vite que la première. Le problème d'iniquité créé par l'actuelle structure tarifaire qui existe déjà depuis plusieurs années, persisterait donc. À terme, l'effet intéressant pour les consommateurs de puissance qui passeraient du tarif D au tarif D2 risque d'être atténué, voire annulé à moyen terme. Finalement, lors des séances de travail, il a été mentionné à plusieurs reprises que la structure des deux tranches d'énergie dans le tarif D avait atteint ses limites, sans donner de signal de prix statistiquement significatif sur la période 2007-2015.

Lors de la séance de travail du 12 juin 2015, le Distributeur semblait ouvert à la mise en place d'une seule tranche d'énergie pour le tarif D2, tout en maintenant la facturation de la puissance. Cette possibilité concorderait avec la volonté de simplification de la tarification et permettrait aux consommateurs de puissance d'atténuer le problème d'interfinancement à long terme.

### 3. DÉVELOPPEMENT D'UN TARIF PARTICULIER POUR LES CLIENTS AGRICOLES

---

Si l'on conserve la même structure tarifaire que celle en vigueur présentement, nos calculs nous démontrent que les 36 864 clients agricoles (en retirant les 1 853 clients facturés en puissance des 38 717 clients agricoles au tarif D) qui resteraient au tarif D, subiraient tout de même une hausse moyenne supérieure à la hausse du tarif. La clientèle agricole continuerait ainsi d'être plus touchée par les hausses tarifaires que le reste de la clientèle au tarif D, comme c'est le cas depuis de nombreuses années. Paradoxalement, alors que la clientèle agricole offre un excellent ratio de consommation entre la période d'hiver et d'été, ce qui est favorable à l'ensemble de la clientèle et qui devrait être recherché par le Distributeur, cet attribut ne serait ainsi toujours pas reconnu.

Malgré que la Régie de l'énergie lui ait suggéré dans sa décision D-2015-018 du 6 mars 2015 d'étudier « la possibilité et s'il est approprié de créer un tarif agricole ou d'autres tarifs entre autres », le Distributeur n'a pas proposé de tarif agricole. **L'Union aurait souhaité que le Distributeur fasse suite à cette recommandation de la Régie et considère qu'il est urgent de corriger une iniquité qui perdure.**

### 4. DEMANDES DE L'UNION

---

En conséquence, l'Union demande au Distributeur d'inclure les scénarios suivants dans sa prochaine stratégie tarifaire :

- Un tarif D2 comportant une seule tranche d'énergie;
- Une proposition de tarif agricole afin de rétablir le désavantage de prix qui s'est développé au cours des dernières années.